



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/01/2024

N° DP 022 209 24 C0006

Par :	Monsieur HOUIX MARC
Demeurant :	49 Lot La Vallée D'Emeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	49 Lotissement La Vallée D'Emeraude - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 320, 209 AI 323
Nature des Travaux :	Pose d'une clôture

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 16/01/2024 par Monsieur HOUIX MARC demeurant 49 Lot La Vallée D'Emeraude, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour une clôture ,
- sur un terrain situé 49 Lotissement La Vallée D'Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que l'article 11 du règlement du lotissement n'est pas respecté.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 06/02/2024
Le Maire Eugène CARO,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

